

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Le dispositif proposé par le CDG 56

4 & 17 Août 2022 – Début à 14h30

Lisa SEAUDEAU – Directrice Adjointe Pôle Qualité de Vie au Travail

Michael DUVAL – Conseiller en indisponibilité physique

Sources: CDG 74, CDG 31, CDG 44 et CDG 76

Ce document est la propriété exclusive du CDG 56.

Toute reproduction est interdite.

De quoi parle t-on?

La protection sociale complémentaire intervient dans 2 domaines :

Santé : vise à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident non pris en charge par la sécurité sociale

Prévoyance/maintien de traitement : vise à couvrir la perte de salaire/de retraite liée à une maladie, une invalidité/incapacité ou un décès

SANTÉ

Une couverture à 100% pour prendre soin de sa santé. **Prise en charge** des :

- Frais d'hospitalisation
- Consultations
- Frais optiques et dentaires
- Achats de médicaments
- Dispositifs médicaux

PRÉVOYANCE

Une indemnisation en cas d'arrêt de **maladie prolongé ou de décès**.

- Invalidité
- Arrêt maladie
- Décès

Une participation obligatoire

- **En santé** : participation obligatoire des employeurs publics à hauteur de **50% minimum** d'un montant de référence fixé à **30 euros** soit **15 euros minimum par agent** (au 1/1/2026);
- **En prévoyance**, participation obligatoire des employeurs publics à hauteur de **20% minimum** d'un montant de référence fixé à **35 euros** soit **7 euros minimum par agent** (au 1/1/2025);

3 dispositifs au choix



Rappel depuis le 1^{er} janvier 2022

LES DIFFÉRENTS CONTRATS PROPOSÉS AUX EMPLOYEURS

NOUVEAU	CONTRAT PROPOSÉ PAR LE CDG	SITUATION INCHANGÉE
Contrat collectif à adhésion obligatoire (si accord majoritaire)	Contrat collectif à adhésion facultative (convention de participation)	Choix parmi l'un des contrats individuels bénéficiant d'un label
Conclu à l'issu d'un appel à concurrence	Conclu à l'issu d'un appel à concurrence	Liste des contrats sur le site du Ministère CT

Depuis le 1^{er} janvier 2022

3 dispositifs sont éligibles à la participation employeur :

- Le **contrat collectif** : l'employeur contracte avec un opérateur pour un dispositif en santé et/ou en prévoyance avec adhésion **obligatoire** des agents. **La participation est versée à l'ensemble des agents** de la collectivité ou l'établissement public;
 - La **convention de participation** : l'employeur contracte avec un opérateur pour un dispositif en santé et/ou en prévoyance. **La participation n'est versée qu'aux agents qui souscrivent à ce contrat;**
 - La **labellisation** : une liste de contrats proposés par des opérateurs reçoit un « agrément » permettant à l'agent qui **y souscrit de bénéficier de la participation employeur** (<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/>)
- Les 3 dispositifs sont **exclusifs** l'un de l'autre pour chaque domaine à couvrir.

La convention de participation

Santé & Prévoyance



La procédure

- Une mise en concurrence **obligatoire** pour sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents ;
- Les **agents adhérents** au contrat-groupe bénéficient de la participation financière;
- Une convention conclue pour 6 ans.

Les bénéficiaires

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires;
- Les agents contractuels de droit public;
- Les agents contractuels de droit privé;
- Les retraités bénéficient uniquement des garanties « santé »;

L'adhésion aux garanties de protection sociale complémentaire par les agents est **individuelle** et **facultative**.

Le calendrier de mise en œuvre

- Préparation de la consultation : **Juin à Octobre 2022** ;
- Lancement de la consultation – publication de l'appel d'offre : Décembre 2022;
- Présentation des prestataires retenus et des offres proposées aux collectivités : Mars 2023;
- Adhésion des collectivités à la convention de participation : Mars 2023;

La préparation de la consultation

3 ETAPES SIMPLES

1. Signer la **lettre d'intention**;
2. Compléter le **formulaire d'informations** portant sur les agents de votre structure ;
3. Retourner l'ensemble des documents **avant le 31 octobre 2022 par mail** :
polequalitevietravail@cdg56.fr



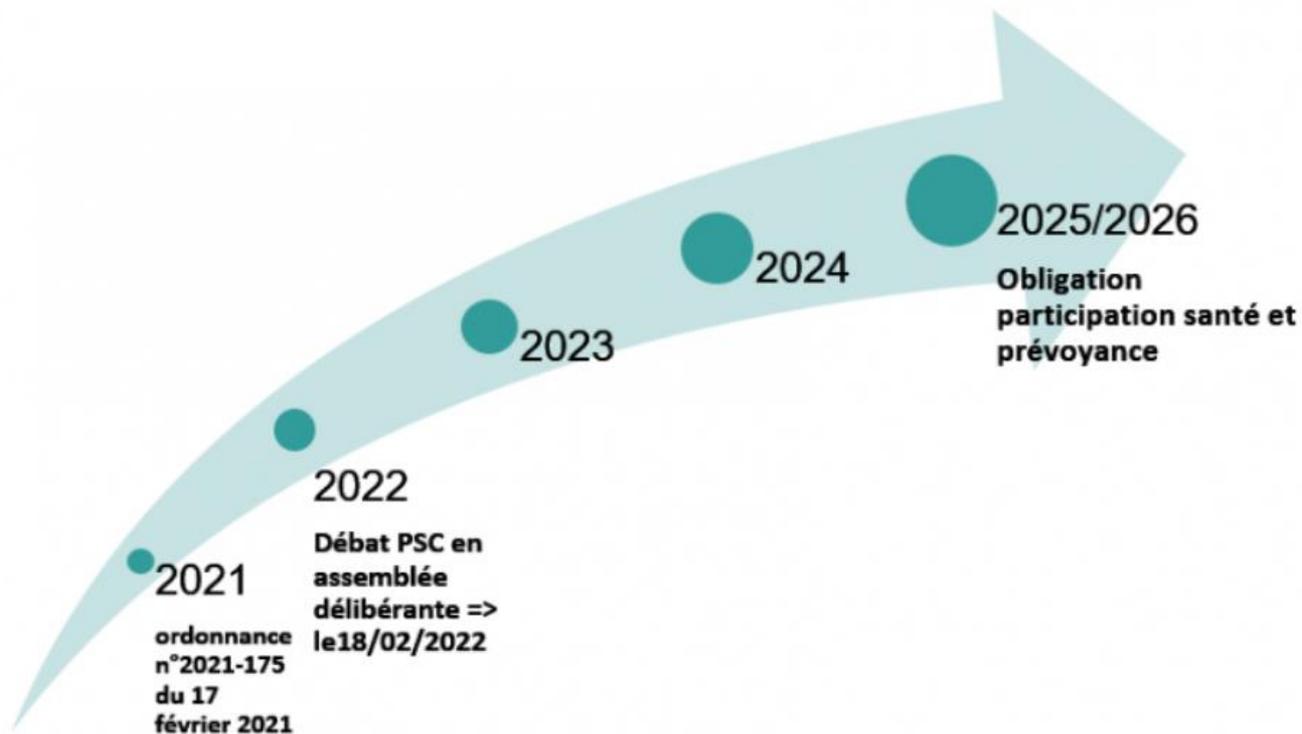
L'ensemble de la démarche ne suppose aucun engagement définitif.

*Les garanties et les taux de cotisations obtenus vous seront présentés à l'issue de la consultation vous permettant par la suite de décider **d'adhérer à cette convention de participation.***

ATTENTION

Les garanties et les taux fixés par la convention d'adhésion **ne pourront être appliqués qu'aux seuls collectivités et établissements publics** qui auront fait part de leur intention et transmis leurs données **avant le 31 octobre 2022**.

Échéances



Merci de votre attention !

Vos interlocuteurs :

Sarah ARZEL, Directrice Générale Adjointe - Directrice du PQVT

Lisa SEAUDEAU, Directrice Adjointe du Pôle Qualité de Vie au Travail

Michael DUVAL, Conseiller en Indisponibilité Physique

polequalitevietravail@cdg56.fr